

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00186

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.10.23
Réf : FB/LB/26-191

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise individuelle CHAN WONG YEN Ando Muriel – Traiteur LOKO 30

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant tarifs et redevances à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Vu le nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la ville d'Alès du 15 avril au 6 mai 2026, suite à une résiliation anticipée concernant le banc fixe n°25 des halles de l'Abbaye ;

Considérant que Mme Ando Muriel CHAN WONG YEN, dirigeante de l'entreprise individuelle CHAN WONG YEN Ando Muriel – RCS 900 908 781 00033, dont le siège social se situe place de l'Abbaye - étal 25 - 30100 Alès, a déposé un dossier de candidature en vue de l'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de son activité de traiteur – préparations artisanales à base de fruits, sa candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

Considérant l'avis, après consultation de l'association des étaliers le 12 mai 2026, que le stand n°25 d'une surface de 15,90 m² lui a été proposé et qu'elle l'a accepté ;

Considérant que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 190,80 euros HT (cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingts centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 143,10 € HT (soit 9 €/m² pour 5 jours de présence hebdomadaire)

- charges mensuelles : 47,70 € HT (soit 3€/m²)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue avec la ville d'Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'entreprise individuelle CHAN WONG YEN Ando Muriel – RCS 900 908 781 00033, représentée par sa dirigeante Mme Ando Muriel CHAN WONG YEN et dont le siège social se situe place de l'Abbaye - étal 25 - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 6 ans, qui commencera à courir à compter de la mise à disposition effective du stand n°25, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 190,80 euros HT (cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingts centimes hors taxes) pour l'année 2026, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 JUIN 2026

Le Maire
Christophe RIVENQ

